

## Demande d'allocation de maternité

Étiez-vous assurée à l'AVS durant la grossesse et avez-vous travaillé pendant au moins cinq mois durant cette période ? Si tel est le cas, vous avez droit à une allocation de maternité pendant les 14 premières semaines qui suivent la naissance de votre enfant.

Nous avons besoin des informations suivantes pour pouvoir traiter votre demande aussi rapidement que possible :

### À compléter par la mère

#### 1. Données personnelles de la mère

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro AVS :

Date de naissance : \_\_\_\_\_

#### Votre adresse actuelle :

Rue, Numéro : \_\_\_\_\_

NPA, Lieu : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

#### Pour les demandes de précisions :

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_

#### Votre état-civil actuel :

célibataire    divorcée    veuve    partenariat dissous

mariée (date du mariage) : \_\_\_\_\_

partenariat enregistré (date d'enregistrement) : \_\_\_\_\_



Une copie de la pièce d'identité (p.ex. passeport, carte d'identité) doit impérativement être jointe. Par ailleurs, les citoyennes étrangères doivent obligatoirement joindre aussi une copie de leur permis de séjour et, si elles sont mariées, également une copie du permis de séjour du conjoint.

#### 2. Pour quel(s) enfant(s) voulez-vous demander une allocation de maternité ?

1<sup>er</sup> enfant : \_\_\_\_\_ Numéro AVS :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

#### Remarque

Vous trouverez le **numéro AVS** sur votre carte AVS, sur votre carte de caisse-maladie et sur tous les documents personnels que GastroSocial vous a adressés.

#### Important

Seuls les actes de naissance ou livrets de famille établis par l'état civil sont acceptés. **Les attestations de l'hôpital ou du médecin ne suffisent pas !**

2<sup>e</sup> enfant : Numéro AVS :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

3<sup>e</sup> enfant : Numéro AVS :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_



Une copie de l'acte de naissance (des actes de naissance en cas de naissances multiples) ou du livret de famille doit être obligatoirement jointe.

### Êtes-vous ou l'enfant est-il/les enfants sont-ils sous curatelle ?

**Oui** Nom/prénom de la curatrice ou du curateur : \_\_\_\_\_

Adresse de la curatrice ou du curateur : \_\_\_\_\_



Une copie de l'acte de nomination de la curatrice ou du curateur et la description de ses tâches et obligations doivent obligatoirement être jointes.

**Non**

### Aviez-vous votre domicile hors de Suisse durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?

**Oui**, pays : \_\_\_\_\_ du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

**Non**

### L'enfant a-t-il/Les enfants ont-ils dû rester plus de 14 jours consécutifs à l'hôpital directement après la naissance ?

**Non** (veuillez passer au point 3 « Données sur l'activité lucrative de la mère »)

**Oui** (veuillez remplir les champs suivants et répondre à la question suivante)

Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_ du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_ jours : \_\_\_\_\_

Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_ du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_ jours : \_\_\_\_\_



Un certificat médical indiquant la durée de l'hospitalisation doit être joint pour chaque enfant mentionné.

### Avez-vous l'intention de reprendre une activité lucrative à l'issue du congé de maternité ?

**Oui**



#### Documents à transmettre :

- en tant qu'employée : une attestation de l'employeur
- en tant qu'indépendante : une attestation du statut d'indépendante

**Non**



#### Documents à transmettre :

- en cas de chômage : une copie du décompte des indemnités journalières de l'assurance chômage établi avant la naissance

#### Remarque

L'**acte de naissance** peut être demandé auprès de l'état civil du lieu de naissance et le **livret de famille**, auprès de l'état civil du lieu d'origine.

#### Remarque

Une **curatrice ou un curateur** fournit aide et conseils aux parents dans l'accomplissement de leurs tâches éducatives. Certains droits peuvent en outre être cédés à la curatrice ou au curateur.

#### Remarque

L'**acte de nomination** établi par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) autorise la curatrice ou le curateur à prendre connaissance des intérêts à caractère administratif, juridique et personnel de la personne sous curatelle et à la représenter dans les rapports juridiques avec des personnes tierces.

#### Remarque

Le droit à une allocation de maternité est prolongé **si l'enfant nouveau-né a dû rester plus de 14 jours à l'hôpital**. La condition préalable : la mère envisageait, déjà avant la naissance, de reprendre une activité lucrative en tant qu'employée ou indépendante à l'issue du congé de maternité.

### 3. Données sur l'activité lucrative de la mère

**Veillez cocher la mention qui convient et compléter la partie correspondante :**

J'étais employée dans un établissement à la naissance de l'enfant.

J'étais indépendante à la naissance de l'enfant.

J'étais sans emploi à la naissance de l'enfant.

#### 3.1 Vous étiez employée dans un établissement à la naissance de l'enfant.

**Veillez compléter ci-dessous les données de l'employeur :**

##### 1<sup>er</sup> employeur

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_

Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

**Important :** le 1<sup>er</sup> employeur doit remplir le point 4 « **Données du 1<sup>er</sup> employeur** » dans ce formulaire.

##### 2<sup>e</sup> employeur

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_

Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

**Important :** le 2<sup>e</sup> employeur doit compléter la « **Feuille annexe à la demande d'allocation de maternité** ».

##### 3<sup>e</sup> employeur

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_

Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

**Important :** le 3<sup>e</sup> employeur doit compléter la « **Feuille annexe à la demande d'allocation de maternité** ».

**Travaillez-vous à l'étranger à la naissance ou avez-vous travaillé à l'étranger durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?**

**Oui,** pays : \_\_\_\_\_ du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

**Non**

Complétez **3.1** et **3.4**

Complétez **3.2** et **3.4**

Complétez **3.3** et **3.4**

##### Important

L'allocation de maternité ne peut pas être demandée **plusieurs fois**.

##### Important

À partir du 2<sup>e</sup> employeur, une **feuille annexe à la demande d'allocation de maternité** doit être complétée pour chaque employeur supplémentaire. Les fiches complémentaires doivent être transmises à une caisse de compensation avec la présente demande d'allocation.

### 3.2 Vous étiez indépendante à la naissance de l'enfant.

Étiez-vous indépendante en activité principale ou accessoire ?

- en activité principale  en activité accessoire

Quelle est la caisse de compensation compétente pour l'activité indépendante ?

Nom de la caisse de compensation : \_\_\_\_\_

Numéro de décompte : \_\_\_\_\_



La décision de cotisation actuelle de la caisse de compensation compétente pour l'activité indépendante doit obligatoirement être jointe.

Travaillez-vous à l'étranger à la naissance ou avez-vous travaillé à l'étranger durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?

- Oui**, pays : \_\_\_\_\_ du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_  
 **Non**

### 3.3 Vous étiez sans emploi à la naissance de l'enfant.

Durant quelle période étiez-vous sans emploi ?

du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Une indemnité de la caisse-chômage a-t-elle été perçue ou est-elle perçue ?



**Oui**, une copie des deux derniers décomptes des indemnités journalières précédant la naissance doit obligatoirement être jointe.



**Non**, l'attestation d'employeur (formulaire AVS 318.752) doit obligatoirement être jointe.

### 3.4 Étiez-vous en incapacité de travail ?

Étiez-vous en incapacité totale ou partielle de travail à la naissance ou durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?

- Non** (veuillez passer au point 4 « Données du 1<sup>er</sup> employeur »)  
 **Oui**,  à la suite d'un accident  à la suite d'une maladie

Si oui, une indemnité journalière d'accident ou de maladie a-t-elle été perçue ou est-elle perçue ?



- Oui**, une copie des décomptes des indemnités journalières du début de l'incapacité de travail jusqu'à la naissance de l'enfant doit être jointe.  
 **Non**

#### Remarque

Si vous êtes à la fois **indépendante et employée**, la caisse de compensation compétente est celle à laquelle vous versez les cotisations AVS pour l'activité indépendante.

#### Remarque

Vous trouverez le **formulaire AVS 318.752 « Attestation d'employeur pour femmes au chômage sans indemnités de chômage »** sur le site web [www.ahv-iv.ch](http://www.ahv-iv.ch) sous « Mémentos & Formulaires ».

**À compléter par le 1<sup>er</sup> employeur**
**4. Données du 1<sup>er</sup> employeur**

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_ Numéro de décompte : \_\_\_\_\_  
 Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

**Pour les demandes de précisions :**

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_

Durée du rapport de travail : \_\_\_\_\_ du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Dans quel canton l'employée a-t-elle travaillé avant la naissance ? \_\_\_\_\_

**Veillez cocher la mention qui convient et compléter :**

**A :**  **L'employée touche un salaire mensuel.**

Dernier salaire mensuel brut soumis à cotisations AVS : CHF \_\_\_\_\_

x 12       x 13

Autres indemnités soumises à l'AVS (p.ex. gratifications, commissions, pourboires etc.) :

CHF \_\_\_\_\_

par  heure     mois     4 semaines     année



Une copie des douze derniers décomptes de salaire de l'employée précédant la naissance ou une copie du journal des salaires doit obligatoirement être jointe.

**B :**  **L'employée touche un salaire horaire.**

Salaire horaire (hors part de 13<sup>e</sup> salaire, indemnité de vacances et pour jours fériés) :

CHF \_\_\_\_\_

Autres indemnités soumises à l'AVS (p.ex. gratifications, commissions, éventuellement part de 13<sup>e</sup> salaire, pourboires etc.) :

CHF \_\_\_\_\_

par  heure     mois     4 semaines     année



Une copie des douze derniers décomptes de salaire de l'employée précédant la naissance ou une copie du journal des salaires doit obligatoirement être jointe.

**S'agit-il d'un gain intermédiaire ? (voir Remarque ci-contre)**

**Oui**

**Non**

**Important**

Si vous utilisez **connect** en tant qu'employeur, vous pouvez très facilement soumettre la demande d'allocation de maternité en ligne au format PDF !

**Remarque**

Il convient d'indiquer ci-dessous le dernier salaire soumis à l'AVS perçu par l'employée avant la date de l'accouchement, indépendamment des effets de la grossesse ou de la naissance sur les versements de salaires.

**Remarque**

Si l'employée a touché un revenu inférieur à son indemnité de chômage pendant la période où elle était sans emploi, on parle d'un **gain intermédiaire**.

L'employée est-elle soumise à l'impôt à la source ?

Oui

Non

L'employée a-t-elle perçu une indemnité journalière de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?

Non

Oui, du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_



Les copies des décomptes des indemnités journalières doivent être obligatoirement jointes.

## 5. Adresse de paiement pour le virement

L'allocation de maternité doit être versée à :

**l'employeur** (versement ou note de crédit sur le prochain décompte de cotisations)

**la mère** (directement sur le compte bancaire ou postal suivant)

**En cas de versement direct à la mère, veuillez indiquer le compte privé à créditer.**

Nom et prénom de la titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Adresse de la titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Nom de la banque : \_\_\_\_\_

Adresse complète de la banque avec rue, NPA, localité : \_\_\_\_\_

Numéro IBAN : \_\_\_\_\_

Code BIC/SWIFT de la banque \* : \_\_\_\_\_

\* à indiquer impérativement en cas de virement à l'étranger

### Remarque

L'allocation de maternité est une composante de salaire soumise à l'obligation de cotiser, sur laquelle sont prélevées toutes les cotisations aux assurances sociales, **à l'exception de la prime pour l'assurance-accidents**. En cas de versement direct à la mère, la caisse de compensation déduit les cotisations AVS/AI/APG/AC et un éventuel impôt à la source. Les autres cotisations, telles que LPP ou indemnité journalière pour cause de maladie, relèvent de la responsabilité de l'employeur. **En cas de poursuite du rapport de travail, nous préconisons un versement à l'employeur** afin d'éviter toute omission de cotiser.

### Remarque

Le **numéro IBAN** de votre compte privé figure sur les extraits de compte de la banque et sur votre carte bancaire. Vous pouvez également le demander à la personne de contact auprès de votre banque.

## 6. Signatures

Les soussigné-e-s ont pris connaissance des dispositions ci-contre (voir Remarque) et confirment la véracité des données fournies :

---

**Lieu, date** **Signature de la mère/de son représentant**

---

**Lieu, date** **Timbre et signature de l'employeur**

## Que se passe-t-il ensuite ?

Dès que nous aurons reçu vos documents complets, nous effectuerons le **versement de l'allocation de maternité en règle générale dans les 14 jours.**

### Remarque

L'allocation de maternité est versée pendant la durée du congé de maternité tant que dure l'interruption effective de l'activité lucrative de la mère après la naissance, cependant tout au plus pendant 14 semaines. Toute reprise d'une activité lucrative avant la fin du congé de maternité de 14 semaines conduit inévitablement à l'extinction du droit à l'allocation. **La mère et, le cas échéant, son employeur s'engagent à annoncer immédiatement à la caisse de compensation toute reprise prématurée de l'activité lucrative.** Les allocations versées à tort doivent être remboursées. Tout manquement intentionnel à l'obligation de déclarer peut entraîner des sanctions.